Politiques CIS



FR-01-MNL-0001-ver.006-fr





1 Introduction

Ce manuel contient les documents de haute importance du système de management de l'excellence intégrée (IEMS), à savoir les politiques et les documents stratégiques.

L'essence de ces documents détermine la manière dont les processus IEMS doivent être implémentés et déployés. Ils doivent donc être appliqués dans toutes les activités du Groupe, quelle que soit leur fonction, sans exception.

2 Revue, approbation, révision et identification des changements

Revue par (Titre de poste)	Conduite du changement demandé par le Pilote du Processus (Oui/Non)	Approuvé par (Titre de poste)	Validé par	Version (№ et date)	Changements (Chapitre/référence)
Directeur QHSE & DD Groupe	Non	Directeur QHSE & DD Groupe	Directeur QHSE & DD	02 26/04/2019	Ajouté : • FR-01-POL-0010-ver.001-fr - Politique Cadeaux et Invitations
Directeur QHSE & DD Groupe	Non	Directeur QHSE & DD Groupe	Groupe	03 03/05/2019	Définition de l'abréviation IEMS. Document approuvé par le CEO.
Directeur QHSE & DD Groupe	Non	Chairman & CEO		04 31/01/2020	Ajouté : • FR-01-POL-0001-ver.003-fr - Politique Qualité et Engagement vers l'Excellence
Directeur QHSE & DD Groupe	Non	Chairman & CEO		05 07/06/2022	Ajouté : • FR-01-POL-0011-ver.001-fr - Politique Achat
Directeur QHSE & DD Groupe	Non	Chairman & CEO		06 16/12/2022	Ajouté : • FR-01-POL-0012-ver.001-fr - Politique en Matière d'Esclavage Moderne et de Traite des Êtres Humains • FR-01-POL-0013-ver.001-fr - Politique de Protection des Données Personnelles • FR-01-POL-0014-ver.001-fr - Politique Contre le Harcèlement

3 Contenu

- FR-01-POL-0001-fr Politique Qualité et Engagement vers l'Excellence
- FR-01-POL-0002-fr Politique de Développement Durable
- FR-01-POL-0003-fr Politique de Santé et Sécurité au Travail
- FR-01-POL-0004-fr Politique de Sécurité des Denrées Alimentaires
- FR-01-POL-0005-fr Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
- FR-01-POL-0006-fr Politique de Santé et Bien-Être
- FR-01-POL-0007-fr Politique sur l'Abus de Substances Psychoactives
- FR-01-POL-0009-fr Politique de Sécurité Routière
- FR-01-POL-0010-fr Politique Cadeaux et Invitations
- FR-01-POL-0011-fr Politique Achat
- FR-01-POL-0012-fr Politique en Matière d'Esclavage Moderne et de Traite des Êtres Humains
- FR-01-POL-0013-fr Politique de Protection des Données Personnelles
- FR-01-POL-0014-fr Politique Contre le Harcèlement
- FR-01-STR-0001-fr Valeurs, Vision et Mission
- FR-01-STR-0002-fr Principes de Management de l'Excellence chez CIS

CIS

Politique Qualité et Engagement vers l'Excellence

FR-01-POL-0001

Notre métier est de fournir la restauration, l'hôtellerie, la logistique, des solutions d'ingénierie et maintenance d'installations sur des bases-vie, permettant de subvenir aux besoins de milliers de travailleurs mobilisés lors des chantiers majeurs.

Notre capacité à assurer la gestion de bases-vie aux quatre coins du globe, le professionnalisme de nos équipes et la qualité de nos prestations, sont aujourd'hui de notoriété.

Afin de maintenir et d'améliorer l'efficacité et efficience de nos prestations, j'ai engagé CIS dans une démarche qualité pour laquelle nous avons obtenu la certification ISO 9001 depuis février 2004.

Tous les moyens et les ressources nécessaires sont mis en œuvre pour cette démarche qui vise à :

- Consolider la position de CIS pour les appels d'offres majeurs et faciliter son accès à de nouveaux marchés,
- Améliorer l'efficacité de notre organisation et de nos méthodes de travail,
- Renforcer les interfaces entre le Siège et les sites,
- Pérenniser la qualité de nos prestations et répondre aux attentes croissantes de nos clients, notamment en matière de QHSE,
- Fournir des services en accord avec les réglementations en vigueur lies à notre métier, les exigences liés à des entités tiers, les normes référentielles ainsi que toutes exigences Qualité entrant dans d'autres champ d'application.

Les objectifs du Système de Management de l'Excellence Intégré de CIS – y compris le système de management de la Qualité - sont revus, révisés, mesurés et analysés périodiquement.

Dans ce contexte et parce que la satisfaction de nos clients et consommateurs est notre préoccupation première, je demande à chaque collaborateur, y compris sur les sites d'opérations de continuer à s'impliquer dans ce projet collectif et global avec les représentants QHSE.

Politique de Développement Durable

FR-01-POL-0002

CIS Integrated Life Support Services

La conviction du Groupe CIS est que le succès et la pérennité de toute organisation ne peut se faire qu'au travers d'une politique de développement durable ambitieuse et néanmoins réaliste.

Reposant sur la <u>Déclaration Universelle des Droits de l'Homme</u>, la <u>Déclaration de l'Organisation Internationale</u> <u>du Travail relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail</u>, la <u>Déclaration de Rio de Janeiro sur l'Environnement et le Développement</u>, et la <u>Convention des Nations Unies Contre la Corruption</u>, et articulée autour de son Système de Management de l'Excellence Intégrée (IEMS), la Politique de Développement Durable du Groupe CIS est basée sur les principes fondamentaux suivants :

- 1. Le Groupe CIS doit soutenir et respecter la protection des droits de l'homme.
- 2. Le Groupe CIS doit s'assurer qu'il n'est pas complice de violations des droits de l'homme.
- 3. Le Groupe CIS doit respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.
- 4. Le Groupe CIS n'accepte aucune forme de travail forcé et obligatoire.
- 5. Le Groupe CIS n'accepte pas le travail des enfants.
- 6. Le Groupe CIS ne tolère pas la discrimination.
- 7. Le Groupe CIS doit appliquer le principe de précaution face aux défis environnementaux.
- 8. Le Groupe CIS doit prendre toutes les initiatives nécessaires pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
- 9. Le Groupe CIS doit encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- 10. Le Groupe CIS doit agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds.

Politique de Santé et de Sécurité au Travail

FR-01-POL-0003



La santé et la sécurité des personnes sont des critères fondamentaux du Groupe CIS et la recherche permanente du « zéro incident » est sa priorité absolue.

Par conséquent, aucun service ou activité ne doit être entrepris au détriment de la santé et de la sécurité de quiconque.

Le groupe CIS s'engage à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de travail sûres et saines. En contrepartie, les collaborateurs CIS ont pour mission – et devoir – de :

- Participer à l'amélioration de la sécurité au travail et agir de manière proactive pour prévenir tout accident ou dommage matériel ;
- Continuellement identifier, évaluer et gérer les risques afin d'exécuter tous services en toute sécurité ;
- Promouvoir une culture d'intervention proactive et favoriser toute initiative de sensibilisation ou amélioration de la sécurité;
- Appliquer strictement les procédures de réponses aux situations d'urgence ;
- Arrêter toute tâche ou activité pouvant engendrer un risque non acceptable pour la santé et la sécurité des personnes.

Politique de Sécurité des Denrées Alimentaires

FR-01-POL-0004



Le Groupe CIS s'engage à fournir, à ses clients et résidents, des services de restauration sûrs et de qualité, reconnaît sa responsabilité en matière de sécurité des denrées alimentaires et garantit la fourniture d'aliments et de boissons sûre et propre à la consommation des personnes. Dans le cadre de cet engagement, le Groupe CIS, dans une approche globale par les risques, opère un système de management de sécurité alimentaire et de qualité, basé sur l'analyse des risques et maîtrise des points critiques (HACCP) et sur la norme ISO 22000.

Ainsi, à travers son Système de Management de l'Excellence Intégrée (IEMS), le Groupe CIS *doit* suivre les principes suivants :

- Appliquer une méthodologie HACCP pour identifier et contrôler les risques critiques de sécurité des denrées alimentaires tout au long des opérations alimentaires;
- Se conformer aux normes légales et réglementaires relatives à la sécurité et à la qualité des denrées alimentaires;
- Mettre en œuvre des pratiques de travail sûres pour contrôler les locaux, l'équipement, les pratiques et les personnes évalués;
- Gérer, encadrer, et développer efficacement les fournisseurs identifiés d'aliments;
- Mettre en place des systèmes efficaces de traçabilité et de rappel dans la chaîne d'approvisionnement;
- Veiller à la mise en œuvre de procédures adéquates en matière de santé et d'hygiène, y compris des pratiques sécuritaires pour la manipulation, la préparation, le stockage et le service des aliments ;
- Fournir l'information, l'instruction, la formation et la supervision à tous les collaborateurs;
- Rapporter les incidents liés à la sécurité des denrées alimentaires, mener des enquêtes et éviter toute récurrence;
- Mettre à jour les enregistrements de performance en matière de sécurité des denrées alimentaires;
- Surveiller et vérifier la performance en matière de sécurité des denrées alimentaires au moyen d'audits et d'inspections périodiques ;
- Améliorer continuellement la capacité à fournir de façon consistante des produits alimentaires et des services de restauration sécuritaires et de qualité répondant aux exigences des clients ;
- Faciliter les occasions d'améliorer la satisfaction des clients.

Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI)





La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe CIS contribue à :

- Assurer la continuité des activités du Groupe CIS.
- Prévenir la fuite d'Informations sensibles.
- Renforcer la confiance des collaborateurs du Groupe dans l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Cette politique définit les mesures de sécurité applicables aux Systèmes d'Information du Groupe CIS. Il s'appuie sur 10 principes stratégiques :

- 1. Lorsque la maîtrise de ses Systèmes d'Information l'exige, le Groupe CIS fait appel à des opérateurs et des prestataires de confiance.
- 2. Tout système d'information du Groupe CIS doit faire l'objet d'une analyse de risques permettant une prise en compte préventive de sa sécurité, adaptée aux enjeux du système considéré. Cette analyse s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité du système, pendant toute sa durée de vie. Cette démarche doit également permettre de maintenir à jour une cartographie précise des systèmes d'information en service.
- 3. Les moyens humains et financiers consacrés à la sécurité des Systèmes d'Information du Groupe CIS doivent être planifiés, quantifiés et identifiés au sein des ressources globales des Systèmes d'Information.
- 4. Des moyens d'authentification forte des collaborateurs du Groupe CIS sur les Systèmes d'Information doivent être mis en place.
- 5. Les opérations de gestion et d'administration des Systèmes d'Information du Groupe CIS doivent être tracées et contrôlées.
- 6. La protection des Systèmes d'Information doit être assurée par l'application rigoureuse de règles précises. Ces règles font l'objet des lignes d'orientation de la sécurité des systèmes d'information.
- 7. Chaque collaborateur du Groupe CIS, en tant qu'utilisateur d'un Système d'Information, doit être informé de ses droits et devoirs mais également formé et sensibilisé à la cybersécurité. Les mesures techniques mises en place par le Groupe CIS dans ce domaine doivent être connues de tous.
- 8. Les administrateurs des Systèmes d'Information doivent appliquer, après formation, les règles élémentaires d'hygiène informatique.
- 9. Les produits et services acquis par les différents départements et destinés à assurer la sécurité des Systèmes d'Information du Groupe CIS doivent faire l'objet d'une évaluation et d'une validation préalable de leur niveau de sécurité par le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe CIS.
- 10. Les informations considérées comme sensibles, en raison de leurs besoins en confidentialité, intégrité ou disponibilité, sont hébergées sur le Système d'Information du Groupe CIS.



Politique de Santé et Bien-Être

FR-01-POL-0006

Le Groupe CIS s'engage à fournir un lieu de travail sain qui valorise et améliore la santé et le bien-être de tous les employés.

Ainsi, à travers son Système de Management de l'Excellence Intégrée, le Groupe CIS doit suivre les principes suivants :

- 1. Établir les meilleures pratiques pour une alimentation saine, l'activité physique et le bien-être.
- 2. Accroître la sensibilisation et les connaissances des employés sur des sujets clés en matière de santé.
- 3. Promouvoir une alimentation saine et aider les employés à faire des choix alimentaires sains.
- 4. Encourager les employés à assumer personnellement la responsabilité de leur santé et de leur bienêtre.
- 5. Encourager les employés à être plus actifs physiquement en prévoyant des activités sur le lieu de travail.
- 6. Promouvoir un environnement de travail sans fumée et encourager les travailleurs à cesser de fumer.
- 7. S'engager avec les autres parties prenantes pour soutenir le bien-être des employés grâce aux bonnes pratiques en milieu de travail.
- 8. Identifier et respecter les lois et les exigences réglementaires du pays d'exploitation et les autres normes recommandées au niveau international.



Politique sur l'Abus de Substances Psychoactives

FR-01-POL-0007

Le Groupe CIS s'est engagé à maintenir un environnement de travail sûr, sain et productif, exempt de consommation abusive de drogues, d'alcool, de solvants et de substances similaires. L'abus de ces substances nuit non seulement à la santé et aux performances d'un collaborateur, mais peut également créer des conditions de travail dangereuses pour les autres collaborateurs. Par conséquent, le service ou l'activité ne doit en aucun cas être entrepris au détriment de la santé et de la sécurité de quiconque.

Le Groupe CIS s'engage à fournir à tous ses collaborateurs des conditions de travail sûres et saines. En contrepartie, aucun collaborateur du Groupe CIS ne doit :

- 1. se présenter ou essayer de se présenter au travail s'il est considéré comme inapte en raison de consommation d'alcool ou de drogue (qu'elle soit illégale ou non);
- 2. être en possession d'alcool ou de drogues illégales sur son lieu de travail ;
- 3. fournir des drogues illicites sur son lieu de travail;
- 4. fournir de l'alcool sur le lieu de travail, sauf en raison de missions professionnelles spécifiques. Par exemple, servir des clients au bar ;
- 5. consommer des drogues illégales ; ou abuser de toute substance ; ou consommer de l'alcool à son poste de travail.

En outre, les collaborateurs du Groupe CIS doivent :

- 1. s'assurer qu'ils sont au courant des effets secondaires de tout médicament sur ordonnance;
- informer immédiatement leur supérieur hiérarchique ou un membre de l'équipe de direction de tout effet indésirable des médicaments sur ordonnance, susceptible d'affecter les performances ou la santé et la sécurité d'eux-mêmes ou de tiers.

L'Organisation de CIS concernée peut prendre des mesures disciplinaires en cas d'infraction à ces règles, pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave.

En présence de motifs raisonnables permettant de penser qu'un individu est sous l'emprise de l'alcool ou de drogue à son arrivée au travail ou pendant ses heures de travail, (par exemple, en présence d'une forte odeur d'alcool), il doit être renvoyé chez lui immédiatement. Une recherche de sûreté pourra également être effectuée conformément aux politiques du client. En outre, la possession ou le commerce de drogues illicites chez CIS ou dans les locaux des clients doivent, sans exception, être signalés à la Police.

Le Groupe CIS s'efforce de veiller à ce que des conseils et de l'aide soient mis à la disposition des collaborateurs qui estiment avoir un problème de dépendance à l'alcool ou aux drogues. En premier lieu, les individus seront encouragés à demander de l'aide à leur médecin habituel. Il peut parfois être nécessaire de prescrire au collaborateur un arrêt temporaire de son travail ou d'adapter ses missions pour assurer sa propre sécurité et celle des autres. L'Organisation de CIS concernée peut également prévoir un congé supplémentaire (généralement non rémunéré) pour permettre aux collaborateurs de se faire soigner ou d'assister à des groupes de soutien.

Tout collaborateur qui sollicite l'assistance d'une Organisation du Groupe CIS pour trouver un traitement à un problème de drogue ou d'alcool bénéficie d'un engagement strict de confidentialité de la part du Groupe.

Politique de Sécurité Routière





La sécurité des personnes est un critère fondamental du Groupe CIS et la recherche permanente du « zéro incident » est sa priorité absolue.

Le Groupe CIS s'engage à garantir des conditions de transport sûres pour les personnes et les marchandises. Conduire est une des tâches les plus risquées effectué par les collaborateurs de CIS.

Ainsi, à travers son Système de Management de l'Excellence Intégrée, le Groupe CIS doit suivre les principes suivants de conduite sécuritaire :

- 1. Il est strictement interdit de conduire sous l'influence de substances psychoactives.
- 2. Il est strictement interdit de fumer dans les véhicules.
- 3. Le téléphone peut rester allumé durant le voyage, mais avant de répondre ou d'envoyer un message, le chauffeur doit quitter la route en sécurité et arrêter le véhicule.
- 4. Tous les véhicules (propriété de CIS ou loués) doivent être équipés de ceintures de sécurité pour tous les occupants.
- 5. Les ceintures de sécurité doivent être portées par tous les occupants durant tous les voyages.
- 6. Tous les chauffeurs doivent avoir en permanence avec eux leur permis de conduire valides.
- 7. Respecter les limitations de vitesse et conserver des distances avec des autres véhicules.
- 8. Vérifier le véhicule et compléter la fiche d'inspection avant un voyage.
- 9. Anticiper les mouvements des autres véhicules, piétons et animaux.
- 10. Prendre des pauses régulières et s'arrêter pour se reposer si vous êtes fatigués.
- 11. Signaler tous les incidents, y compris ceux qui n'ont pas causé de dommages ou de blessures.
- 12. Tous les véhicules doivent être équipés d'extincteur et de trousse de premiers secours.
- 13. Planifier le déplacement en utilisant les outils de gestion des déplacements.
- 14. Les chauffeurs ne doivent pas utiliser les véhicules CIS pour leur usage personnel.
- 15. Tous les véhicules (propriété de CIS ou loués) doivent être assurés et avoir passé des inspections techniques documentées, conformément aux recommandations du fabricant et aux exigences réglementaires.



Politique Cadeaux et Invitations

FR-01-POL-0010

Dans sa démarche constante de lutte contre toute forme de corruption, le groupe CIS a adopté le Code de Conduite Anticorruption Middlenext qui se réfère à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

La présente politique vise à informer les collaborateurs du groupe CIS sur le caractère sensible des *cadeaux* et *invitations*, reçus ou offerts et à compléter le Code de Conduite Anticorruption Middlenext.

Un « cadeau » est un avantage, de quelque nature que ce soit, offert ou reçu par un collaborateur du Groupe CIS.

Une « invitation », avec ou sans voyage, peut revêtir :

- soit un caractère professionnel, dans le cadre du développement commercial de CIS et de la gestion de son courant d'affaires (restaurant, manifestations, congrès, voyages d'études, visites de sites, colloques, salons professionnels...);
- soit un caractère personnel (loisirs) : dans ce cas, l'invitation constitue un cadeau.

Les cadeaux et invitations font partie intégrante de la vie des affaires, car ils sont des marques de courtoisie permettant d'entretenir des relations professionnelles de qualité. Toutefois et dans certaines circonstances, les cadeaux et invitations peuvent s'apparenter ou être perçus comme des actes de corruption et être considérés comme un moyen d'influencer une décision, de favoriser une entreprise ou une personne.

Aussi, CIS admet que ses collaborateurs puissent offrir ou recevoir des *cadeaux* et *invitations* sous réserve du respect des principes édictés par cette politique.

Les *cadeaux* et *invitations*, qu'ils soient reçus ou offerts par un collaborateur du Groupe, doivent respecter les principes suivants :

- 1. N'entrainer aucune obligation, aucune contrepartie ou avantage indu;
- 2. Être raisonnables;
- 3. Être clairs et transparents;
- 4. Être conformes aux procédures, lois et règlements applicables.

Cette politique pourra être complétée par une ou plusieurs procédures spécifiques, au sein de chaque entité du Groupe CIS, notamment afin de prendre en compte les spécificités et la réglementation locales. Ces procédures spécifiques pourront fixer des règles plus rigoureuses que la présente politique Groupe, mais ne pourront en aucun cas être moins strictes.

Politique Achat





Intégrateur de services en milieux extrêmes opérant à l'international, le Groupe CIS aspire à établir avec tous ses fournisseurs des relations basées sur la confiance et le respect mutuel, à partager des pratiques équitables et de la même manière, à établir des relations durables. Afin de maintenir et de renforcer cette confiance, nous avons établi des principes de fonctionnement, permettant de se conformer aux exigences réglementaires, éthiques et de conduite des affaires, applicables à l'ensemble du Groupe CIS.

Ces principes se basent sur trois orientations stratégiques, qui constituent les fondements de notre Politique Achat.

1. Acheter la meilleure qualité, au meilleur prix, dans les meilleurs délais et conditions

Acheter des produits et services au meilleur niveau de qualité et de traçabilité, de délai et de prix, nous permet d'accroître notre performance, tout en garantissant la pleine satisfaction de nos clients. Nos équipes Achat en local et notre organisation Achat Groupe au Siège travaillent ensemble en permanence sur cette orientation.

2. Établir une relation pérenne avec nos fournisseurs

Considérer nos fournisseurs comme des acteurs de notre performance les positionnent de fait dans un cadre de relations privilégiées. Les points suivants sont mis en avant dans la gestion de relations durables avec nos fournisseurs :

- Promouvoir l'éthique dans les pratiques et sécuriser les processus achat et approvisionnement.
- Respecter les hommes, leur sécurité, l'approche responsabilité sociétale des entreprises, l'image et la réputation.
- Maintenir une diversité de fournisseurs locaux et internationaux.
- Innover et partager le savoir-faire.
- Assurer un dialogue régulier avec nos fournisseurs.

3. Privilégier les approvisionnements locaux

Ayant la volonté de contribuer au développement de l'économie locale dans nos pays d'opération, les équipes Achat visent à favoriser les relations avec les fournisseurs locaux en privilégiant les circuits courts, tout en respectant notre volonté d'atteindre le plus haut niveau de performance en termes de responsabilité sociétale des entreprises.



Politique en Matière d'Esclavage Moderne et de Traite des Êtres Humains

FR-01-POL-0012

L'esclavage moderne peut être défini comme le fait d'exercer sur une personne les attributs du droit de propriété ou de maintenir une personne dans un état de sujétion continuelle en la contraignant à une prestation de travail ou sexuelle, à la mendicité ou à toute prestation non rémunérée. Il constitue un crime odieux¹ et un acte moralement répréhensible privant une personne de sa liberté et de sa dignité au bénéfice d'une autre personne. Il s'agit d'un véritable problème pour des millions de personnes dans le monde qui sont maintenues et exploitées sous diverses formes d'esclavage.

Toute entreprise pourrait être susceptible de se retrouver impliquée dans un tel crime par le biais de ses propres opérations et de sa chaîne d'approvisionnement. Le Groupe CIS fonctionne de manière responsable et éthique. Il compte plus de 13 000 collaborateurs et accompagne les acteurs majeurs des secteurs des hydrocarbures, des mines, de la construction et de la défense à chaque étape de leurs projets, dans des environnements urbains, industriels, offshore ou onshore les plus isolés, dans près de 20 pays. Nous faisons appel à des fournisseurs dans le monde entier pour fournir des services et solutions clés en main. Dans ce cadre, nous adoptons une approche prônant la tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne, ainsi qu'à toute autre forme d'esclavage telle que le travail forcé, et nous nous engageons à prévenir l'esclavage et la traite des êtres humains dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.

Ainsi, nous nous engageons à veiller au respect des lois relatives à l'esclavage et à la traite des êtres humains dans les pays où nous exerçons nos activités et attendons de nos partenaires et fournisseurs qu'ils fassent de même. Nous veillons également à ce qu'il n'y ait pas d'esclavage moderne ou de traite d'êtres humains dans le cadre de nos activités. Le Groupe CIS dispose d'un code de conduite qui encourage les collaborateurs et les parties prenantes externes concernées à faire ce qui est juste en énonçant clairement les actions et le comportement attendus d'eux lorsqu'ils représentent l'entreprise. Nous nous efforçons de maintenir les plus hautes exigences en matière de conduite et de comportement éthique dans le cadre de nos activités et de la gestion de nos services.

En termes de responsabilité et de prévention de l'esclavage moderne, la direction générale du Groupe CIS est chargée, en étroite collaboration avec les équipes des ressources humaines et du contrôle interne, de la mise en œuvre des principes de lutte contre l'esclavage moderne. L'équipe chargée de la chaîne d'approvisionnement apporte également son soutien dans le cadre de l'évaluation des risques liés à notre chaîne d'approvisionnement et ce, afin de s'assurer que les mesures mises en œuvre par le Groupe CIS en la matière sont efficaces et respectées.

La politique du Groupe CIS en matière d'esclavage moderne et de la traite des êtres humains est déployée au sein de toutes les filiales du Groupe. Les collaborateurs et les parties prenantes du Groupe CIS sont encouragés à signaler par le biais du système d'alerte du Groupe, tout soupçon d'existence d'esclavage moderne dans tous les domaines d'activités du Groupe CIS ainsi qu'au sein des sites de ses clients ou fournisseurs.

Le Groupe CIS réprime toutes pratiques enfreignant la bonne application de cette politique. Selon le cas, une telle entrave fera l'objet de mesures disciplinaires ou contractuelles (licenciement ou résiliation des relations commerciales par exemple).

NOTE: 1 Défini comme tel par l'ONU.



Politique de Protection des Données Personnelles

FR-01-POL-0013

Dans le cadre et pour les besoins de ses activités, le Groupe CIS collecte et traite, de manière obligatoire ou facultative, certains types de données personnelles sur les personnes avec lesquelles il interagit. Il s'agit notamment des collaborateurs actuels, passés et futurs, des prestataires, des clients et d'autres personnes avec lesquelles le Groupe CIS communique.

Par « donnée personnelle », il faut entendre toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Le Groupe CIS s'engage à ce que les traitements des données personnelles soient effectués en conformité avec les différents règlements et lois, nationaux et européens, régissant la matière, et notamment avec la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté », réformée en 2004, et le règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles. Par ailleurs, le Groupe CIS minimise la collecte des données personnelles au stricte nécessaire (minimisation des données).

La collecte des données personnelles s'accompagne d'une information sur, entre autre, la finalité de la collecte, la base juridique du traitement des données, le caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données, les destinataires des données, la durée de conservation des données, et l'existence éventuelle de transfert des données hors de l'Union européenne ou de prises de décision automatisées.

Le Groupe CIS s'engage à protéger les données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités. L'accès à ces informations n'est possible qu'avec l'accord préalable de la personne concernée, exception faite des informations et formalités nécessaires pour se conformer aux obligations légales dans chaque pays où le Groupe CIS est présent.

Les collaborateurs chargés de tenir des registres ou ayant connaissance d'informations personnelles sur des collaborateurs du Groupe, ou sur toute autre personne, garantissent que ces informations ne seraient, en aucun cas, divulguées indûment ou illégalement.

Pour toutes demandes d'information concernant la politique de protection des données à caractère personnel mise en œuvre chez le Groupe CIS, vous pouvez vous adresser à <u>privacy@cis-catering.com</u>.

Politique Contre le Harcèlement





La présente politique a pour objet de garantir un environnement de travail sain, de sensibiliser les collaborateurs et parties prenantes sur la gravité du harcèlement, et d'en prévenir toute forme. Elle est applicable à l'ensemble des collaborateurs du Groupe CIS, ainsi qu'à toute personne en relation avec le Groupe CIS (fournisseur, partenaire, client, sous-traitant, etc.). La direction générale du Groupe CIS tient à cœur à la santé mentale et physique des collaborateurs, et veille à la mise en place d'un environnement de travail harmonieux et exempt de tout comportement de harcèlement.

Le harcèlement constitue, quelle qu'en soit sa forme, une atteinte à la dignité de la personne. Il peut s'agir des agissements répétés, verbaux, physiques, ou psychologiques qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité de la personne, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir professionnel. Il peut s'agir des propos, des plaisanteries, d'intimidations, des caricatures ou tout acte portant atteinte à la dignité de la personne. Des représailles à l'égard d'une personne ayant dénoncé des faits de harcèlement peuvent aussi être constitutif de harcèlement. Toute distinction injuste basée sur le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, la nationalité, l'état de santé, ou l'origine sociale constitue également une forme de harcèlement.

Le harceleur n'a pas obligatoirement de rapport hiérarchique ou d'autorité avec sa victime, homme ou femme. Cependant, l'abus d'autorité, tout comme le fait de s'en prendre à une personne particulièrement vulnérable, constitue des circonstances aggravantes. Ainsi, les responsables sont tenus de se comporter en modèles, en toutes occasions, en imposant le respect des normes de conduites au niveau le plus élevé et en favorisant la mise en place d'un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination, de harcèlement, ou d'abus de pouvoir.

Le Groupe CIS ne tolère aucune forme de harcèlement et s'engage à prendre tous les mesures nécessaires en vue de protéger l'intégrité physique et psychologique des personnes et sauvegarder leur dignité. Tous les collaborateurs et parties prenantes doivent contribuer à l'instauration d'un tel environnement. La prévention du harcèlement est une responsabilité qui incombe à chacun au niveau du siège et à l'ensemble des filiales du Groupe CIS. Les collaborateurs et parties prenantes sont encouragés à signaler et à dénoncer tout incident ou suspicions de harcèlement, sur le lieu de travail.

Toutes allégations de harcèlement sont impérativement prises au sérieux. En cas de signalement de cas de harcèlement, la direction générale du Groupe CIS s'engage à prendre les mesures nécessaires en vue d'identifier l'auteur et d'arrêter les faits et ce, en toute confidentialité à l'égard des personnes concernées.

Tant l'auteur que la personne ayant toléré le harcèlement seront sanctionnés. Les allégations mensongères de harcèlement seront également sanctionnées. Les sanctions peuvent être disciplinaires, civiles, ou commerciales selon le cas. Les sanctions prises par l'employeur et celles prises par la justice peuvent être cumulatives.



Les valeurs du Groupe CIS

Intégrité

Respect

Excellence

Responsabilité

Audace

Passion

La vision du Groupe CIS

Devenir l'opérateur international de référence des services intégrés sur les marchés pétroliers, gaziers, miniers, des infrastructures et de la défense.

La mission du Groupe CIS

Poursuivre une relation durable avec ses clients, partenaires et collaborateurs, basée sur la confiance et la qualité de ses services.

Accroître son expertise du catering international et des services intégrés, en s'appuyant sur son savoir-faire, ses valeurs et son capital humain.

Offrir des solutions fiables, innovantes et compétitives pour assurer continuellement la satisfaction de ses clients.

Respecter les lois et règlementations applicables ainsi que son code de conduite.







1. L'impératif de sécurité et de sûreté

La sécurité et la sûreté sont les priorités absolues du Groupe CIS.

2. Satisfaction du client

Répondre aux attentes des clients et aller au-delà. L'objectif est la recherche de l'excellence. La satisfaction du client contribue à la réussite de notre Groupe. Il est important que nos clients nous accordent leur confiance.

3. Éthique des affaires et conformité juridique

La confiance ne se décrète pas, elle se mérite. Le Groupe CIS construit cette confiance en basant l'intégrité, l'éthique, l'honnêteté, et la transparence, au cœur de toutes ses pratiques.

4. Leadership

Avoir une vision ou une mission claire, portée par une direction forte, sont des éléments essentiels pour que chacun dans le Groupe CIS comprenne les objectifs à atteindre.

5. <u>Implication du personnel</u>

Créer de la valeur pour nos clients est plus facile avec un personnel compétent, responsable et impliqué à tous les échelons de notre Groupe.

6. Approche processus

Concevoir les activités comme des processus interdépendants constitutifs d'un système aide à atteindre des résultats plus cohérents et prévisibles. Les personnes, équipes et processus ne fonctionnent pas en silos, et l'efficacité sera bien meilleure si chacun connaît les activités du Groupe et sait comment elles s'articulent les unes avec les autres.

7. Amélioration continue

Réussir implique de mettre constamment l'accent sur la recherche de possibilités d'amélioration. Il faut rester en phase avec l'évolution interne et externe pour continuer à créer de la valeur pour nos clients. À l'heure actuelle où les conditions changent si vite, c'est un facteur d'importance capitale.

8. Prise de décision fondée sur des preuves

Prendre des décisions n'est jamais facile, il y a toujours une part d'incertitude. En fondant nos décisions sur l'analyse et l'évaluation de données, nous aurons plus de chance d'obtenir le résultat voulu

9. Management des relations avec les parties intéressées

Fonctionner en circuit fermé n'est plus possible aujourd'hui. Pour des performances durables, il faut bien identifier les relations importantes tissées avec les parties intéressées, notamment nos fournisseurs – et établir un plan pour les gérer.

10. Approche par les risques

L'approche par les risques permet au Groupe de déterminer les facteurs susceptibles de provoquer un écart de ses activités par rapport aux résultats attendus, de mettre en place une maîtrise préventive afin de limiter les effets négatifs et d'exploiter au mieux les opportunités lorsqu'elles se présentent.

11. Développement durable

L'objectif global du développement durable est la stabilité à long terme de l'économie et de l'environnement, réalisable uniquement grâce à l'intégration et à la reconnaissance des préoccupations économiques, environnementales et sociales tout au long du processus décisionnel.